

NOMBRE DE MEMBRES
 Du Conseil Municipal : 11
 En exercice : 9
 Ont pris part à la délibération : 9

 DATE DE LA CONVOCATION
 27 juillet 2016

L'an deux mille seize
 et le premier août à dix-neuf heures,
 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses
 séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, MM CHRETIEN Gilles, CASTELLVI Jean-Marie,
 Mme MEURICE Myriam, MM CASTALDI Stéphane, TARDIEU Maurice, RICO
 William et Mme GOUT Suzette.

Procuration de M BELZUNCES Antoine à Mme ROMERO Maryse.

Secrétaire de séance : Mme MEURICE Myriam.

1.
AUTORISATION À
DÉFENDRE

Affaire

M et Mme Yann SALAUN

Droit de Prémption
Urbain

Propriété SARL JOLIVET

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire relatif à la requête présentée auprès du
 Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Yann SALAUN et Madame SMRCKA
 épouse SALAUN, demeurant Le Grand Chêne 30610 LOGRIAN-FLORIAN, ayant pour
 avocat la SCP COUDURIER & CHAMSKI, avocat au barreau de Nîmes et enregistrée le
 12/07/2016.

Vu la requête en référé présentée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par
 Monsieur Yann SALAUN et Madame SMRCKA épouse SALAUN et enregistrée le
 22/07/2016.

Vu le devis établi par Maître Guillaume MERLAND, s'élevant à la somme de 1 800,00€
 TTC,

Considérant les conditions de prise en charge des frais par la SMACL,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à défendre dans cette affaire.

Même séance

2.
Syndicat Mixte
de production
d'eau potable
du Frigoulous

Mandat pour le portage du
dossier d'autorisation de
création du captage et
révision de la DUP du
captage
de Lézan

Engagement d'abandon
du champ captant
des Gardies,
dès la mise en service
du futur champ captant
du Frigoulous

Dans le cadre de la demande d'autorisation de création du captage du Frigoulous, les
 services de l'Etat, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard/ Service
 Eau et Inondation, pour l'étude du dossier réglementaire, demandent des délibérations
 actant notamment :

- pour les communes de Canaules et Argentières, Saint Jean de Serres et le SIAEP
 des Gardies, l'abandon du champ captant des Gardies, dès la mise en service du
 futur champ captant du Frigoulous,
- pour la commune de Lézan, le portage de la révision de la DUP du captage de
 Lézan, suite à la baisse de prélèvement consécutive à l'utilisation en secours de ce
 captage après mise en service du futur champ captant du Frigoulous,
- pour l'ensemble des structures précitées, le mandatement du syndicat du Frigoulous
 pour le portage de dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du
 code de l'environnement pour la création du captage du Frigoulous et la révision de
 la DUP du captage de Lézan,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions précitées.

Même séance

3.

Questions diverses

Fête votive

Considérant les préconisations de la Préfecture sur les mesures de sécurité à mettre en place, le Conseil Municipal prend acte du choix du Comité des fêtes de recourir à une société de sécurité, qui requiert à minima la présence de deux vigiles les vendredi et samedi soir de 18 h à 3 h.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18 heures 45.